

DELIBERATION CFVU-015-2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7; Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 8 octobre 2014

Objet de la délibération : Lettre de cadrage du projet personnel et professionnel de l'Etudiant

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 20 octobre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La lettre de cadrage du projet personnel et professionnel de l'Etudiant (3PE) est approuvée.

L'évaluation serait de :

Pour un minimum de 15h en présentiel en licence = 6 ECTS répartie par l'équipe pédagogique Pour un minimum de 10h en présentiel en master = 4 ECTS répartie par l'équipe pédagogique Cette décision est approuvée à l'unanimité.

A Angers, le 20 novembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE Le Président de J'Université d'Angers

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 24 novembre 2014

LETTRE DE CADRAGE DU PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL DE L'ETUDIANT (3 PE)

Lettre de cadrage du Vice-président CFVU à Mesdames et Messieurs les Directeurs de composante au Responsables Administratifs de Composante aux Responsables de scolarité de Composante dont l'objet est le « Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant» (3PE) à l'université d'Angers.

Cher(e) collègue,

Le CEVU et le CA de 2007 ont rendu obligatoire la mise en place de modules « Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant » (3PE) au cours du cursus licence. Les équipes pédagogiques des composantes se sont chargées de la mise en œuvre de ces modules sans coordination générale et ont développé des éléments pédagogiques pertinents, mais qui apparaissent hétérogènes entre les mentions et ne sont pas toujours bien identifiés dans les maquettes. Par ailleurs, certains modules proposés en Master, bien que s'apparentant à des modules 3PE, ne sont pas identifiés comme tels. Il apparait donc nécessaire de définir un cadre général permettant de définir les objectifs du 3PE de L1 à M2 et les interactions entre équipes pédagogiques et service commun en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (SUIO-IP)

La loi ESR de 2013 rappelle que les universités ont une mission d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants. La nouvelle campagne d'accréditation nous amène donc à redéfinir le cadrage du 3PE pour être en adéquation avec les attentes du législateur. Vous trouverez ci-joint une note de service qui définit un référentiel commun élaboré en lien avec les responsables de 3PE. Elle vous permettra de mettre en œuvre, développer ou renouveler le 3PE en lien avec le SUIO IP.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Didier PFI TIFR

En pièces jointes :

- 1. note de service relative au cadrage du « Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant » à l'UA,
- 2. schéma « l'UA : des études accompagnées vers l'IP ».

Le cadrage du « Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant »

REFERENCES:

- 1. note du VP CEVU du 16 mars 2007 relative au cadrage général applicable aux licences,
- 2. loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR),
- 3. rapport de l'IGAENER n°2006-029, juin 2006, relatif à l'accueil et à l'orientation des nouveaux étudiants dans les universités,
- 4. enquête du MESR de 2013 relative à l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle dans les universités.

Cette note définit un référentiel commun qui vous permettra de mettre en œuvre, de développer ou renouveler le 3PE en lien avec le SUIO IP. Il est décrit dans 3 annexes :

- 1. Le 3PE, c'est quoi?
- 2. Le 3PE c'est quoi et c'est qui à l'UA?
- 3. La feuille de route et la formation du référent 3PE.

Annexe 1

Le 3PE, c'est quoi?

1. Définition :

Notre université retient l'acronyme de 3PE pour dénommer le « Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant ».

Le 3PE est un ensemble de modules qui ont pour objectif d'inviter l'étudiant à réfléchir, au plus tôt, à son avenir professionnel¹.

L'enchaînement des modules doit l'aider à :

- confirmer son choix d'études ou sa poursuite d'études en identifiant les débouchés professionnels de sa formation en cours et les formations permettant d'accéder au métier ou secteur professionnel ciblé;
- se projeter dans l'après diplôme, dans un avenir professionnel qui correspond à ses attentes et aux réalités du marché de l'emploi.

2. Fondements légaux :

La mise en place de cet enseignement s'inscrit dans le cadre légal fixé dès 2002 par l'arrêté relatif au grade de licence² qui énonce : « [Les parcours types de formation] sont organisés de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, au-delà, leur projet professionnel. Ils facilitent ainsi leur orientation ».

En 2007, la loi LRU³ confère aux universités une nouvelle mission d'orientation et d'insertion des étudiants qui implique à la fois une réorganisation institutionnelle (création de BAIP⁴) et pédagogique puisque des enseignants sont aussi impliqués dans le processus.

Cette mission est rappelée dans la loi ESR de 2013. Le nouvel article L. 612-2 du code de l'éducation dispose que « le premier cycle a pour finalités :

- 1° De permettre à l'étudiant d'acquérir, d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ;
- 2° De mettre l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ;
- 2° bis D'accompagner tout étudiant dans l'identification et dans la constitution d'un projet personnel et professionnel, sur la base d'un enseignement pluridisciplinaire et ainsi d'une spécialisation progressive des études ;

¹ Rapport IGAENER de 3ème réf. : « Ce module consiste à faire travailler l'étudiant sur ses choix et ses motivations, tant par rapport aux études qu'il entreprend que par rapport aux métiers qu'il envisage, le tout selon une méthodologie qui constitue une véritable initiation au travail, voire à la recherche universitaire. En cela, il fait de l'étudiant, au-delà des images culturelles ou familiales, le véritable acteur de sa propre orientation et l'amène à se définir véritablement face à ses études et à leur finalité. Il constitue donc un élément essentiel de motivation qui devrait permettre d'éviter les situations d'échec, détectées trop tardivement ou l'échec final que constitue l'inadéquation entre une formation brillamment réussie et une insertion professionnelle complètement ratée ».

² du 23 avril 2002, article 2.

³ Loi n°2007-1100 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

⁴ Bureau d'aide à l'insertion professionnelle dont les missions sont rappelées dans l'article L 611-5 du Code de L'Education.

3° De permettre l'orientation de l'étudiant, dans le respect de sa liberté de choix, en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active après l'acquisition d'une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme ».

3. Fondements théoriques :

L'introduction de modules 3PE s'appuie sur la théorie de l'Activation du Développement Vocationnel et Personnel (ADVP). Il s'agit d'une démarche d'orientation professionnelle et personnelle originaire du Québec créée par Denis Pelletier, Charles Bujold et Gilles Noiseux en 1974 et qui repose sur le concept de « l'Approche Centrée sur la Personne » de Carl Rogers. L'ADVP est arrivée en France très rapidement grâce aux liens entre l'Université LAVAL, à Québec, et l'Université LYON II, en particulier grâce à Geneviève LATREILLE, professeur de psychologie sociale, élève de Rogers, et dirigeant le Centre de Formation des Conseillers d'Orientation de Lyon.

Sous cette impulsion, en septembre 1984, des enseignants et personnels du SCUIO de l'université Claude Bernard de Lyon 1 puis l'association Trouver-Créer5, installent un module de formation d'une dizaine d'heures, le Projet professionnel, dans le cursus des étudiants de 1ère année. En 1994, à la demande du MESR, trois universités expérimentent les modules 3PE (Toulouse 3, Toulon, Paris Sorbonne). De 1995 à 1998, des représentants de 23 universités sont formés lors de séminaires conçus et réalisés par des formateurs de l'association. Quant à l'association projetpro.com, elle a formé des représentants d'une trentaine d'universités.

4. Fondements pratiques:

Une enquête du ministère relative à l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle dans les universités (4^{ème} réf.) révèle que :

- le 3PE est proposé dans 94% des établissements. Pour plus de la moitié de ces établissements, il prend la forme d'un module obligatoire dès la 1^{ère} année de licence (mais uniquement dans certaines composantes);
- La coordination du 3PE s'effectue pour 66% d'entre eux au niveau de la composante concernée. Enseignants et conseillers en orientation et en insertion (de l'établissement ou de structures partenaires) participent à la mise en œuvre de l'animation (90 % et 60% des établissements respectivement).

D'après les établissements, le point fort du 3PE est de permettre la mise en synergie des enseignants et des acteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Les autres points forts évoqués concernent les apports de la méthodologie utilisée : travail en équipe, implication personnelle de l'étudiant, travail sur les représentations, renforcement de l'esprit d'initiative.

L'animation est principalement confiée à des enseignants référents, porteurs du dispositif. Le manque de mobilisation des autres collègues est énoncé comme le principal frein à sa mise en place. Certains établissements citent aussi le manque de mobilisation des étudiants et l'absence de généralisation du dispositif.

_

 $^{^{\}rm 5}$ association de recherche et de formation en orientation, sciences de l'éducation.

Annexe 2

Les modules 3PE, c'est quoi et c'est qui à l'UA?

1. Le 3PE, une des actions en faveur de l'insertion professionnelle (IP)

Le 3PE s'ajoute à de nombreuses autres actions en faveur de l'IP et qu'on retrouve dans un parcours « l'UA : des études accompagnées vers l'IP » (cf. schéma en PJ n°1) :

- projet tuteuré ou mission professionnelle 7
- forum métiers / filières
- actions collectives ou individuelles organisées par le Service Universitaire Professionnelle, le SUIO IP, qui d'Information, d'Orientation et d'Insertion s'inscrivent dans des dispositifs d'aide à l'orientation (repérage des différents métiers et filières) et d'insertion professionnelle (TRE⁸, entrepreneuriat ...).

Toutes ces activités se déroulent selon une temporalité différente d'une composante à l'autre.

Un même parcours 3PE n'est donc pas généralisable. Néanmoins, une trame de parcours peut être suggérée. A noter que le 3PE peut même se concevoir au-delà de la licence.

2. 3PE: c'est QUOI à l'UA?

- 2.1 Principe : il s'agit de permettre à l'étudiant d'acquérir au plus tôt :
- une méthodologie pour s'approprier la démarche d'élaboration d'un projet professionnel (qui lui sera utile tout au long de sa carrière), méthodologie qui s'apparente à la démarche scientifique de l'enseignant-chercheur (hypothèse – vérification – publication des résultats) :
- une ouverture d'esprit lui permettant de découvrir et comprendre le monde socioéconomique.

Considérant la loi ESR de 2013, l'Université doit rendre obligatoire l'intégration du 3PE dans les maquettes de licence. Toujours dans ce souci de remplir sa 3ème mission qu'est

6 Le projet tuteuré est un travail de groupe qui réunit quelques étudiants pendant toute l'année universitaire. Il leur permet de :

- mettre en pratique les savoirs acquis au cours de la formation,
- travailler au sein d'une équipe sous contrainte de temps et de moyens,
- démontrer leurs capacités d'initiative, d'autonomie et de responsabilité,
- répondre à une demande réelle en analysant une situation et en proposant une solution adaptée.

L'enseignant responsable des projets tuteurés supervise tous les projets. Il gère l'affectation de ces projets aux différentes équipes et coordonne l'évaluation de ces projets.

7 Dans un contexte opérationnel, l'étudiant remplit, une mission précise qui correspond à une commande d'une structure existante (entreprise ou administration). Faisant appel aux diverses ressources de l'entreprise, de ses partenaires et de son propre relationnel, il mobilisera, en les développant, ses connaissances, ses facultés d'analyse, sa réactivité, son organisation de travail, ses qualités de relations humaines, pour fournir un travail de qualité, répondant bien à la commande.

8 Techniques de Recherche d'Emploi.

Point 03 Enseignement

l'insertion professionnelle, l'Université souhaite étendre et développer ces modules en Master (professionnel et recherche).

Ils doivent donc être proposés de la Licence 1 au Master 2. Tout étudiant de l'UA pourra ainsi bénéficier de modules 3PE tout au long de son cursus universitaire dont le volume horaire est au minimum de :

Licence : 15h présentiel créditant 6 ECTS sur l'ensemble du cycle Master : 10h. présentiel créditant 3 ECTS sur l'ensemble du cycle

- 1.2 Modalités pratiques : les modules sont séquencés en 4 temps :
- 1.2.1 Présentation de l'UA : un ensemble d'acteurs (enseignant et personnel administratif) et des outils pour accompagner l'étudiant vers l'IP⁹

Objectif : démontrer que l'étudiant est aidé par de nombreux acteurs et que l'université est ouverte sur le monde socio-économique.

- Présentation de l'offre de formations élaborée par les enseignants (en lien avec la filière choisie).
- Présentation des acteurs intervenant dans l'orientation et l'insertion professionnelle.
- Présentation des débouchés de la filière (témoignages de professionnels, d'anciens étudiants ...). A distinguer de la présentation du marché de l'emploi, mission qui relève du SUIO IP (sur la base des enquêtes d'insertion professionnelle, APEC ...).
- Présentation de la logique de portfolio et des différents supports (CBE^{10,} PEC¹¹, ONISEP ...).
- 1.2.2 La découverte des métiers et secteurs professionnels de la filière

Objectif : faire découvrir les réalités professionnelles de la filière et surtout faire acquérir des méthodes d'exploration (recherche d'informations, prise de contacts, retour d'expérience) utiles dans une démarche ultérieure de construction et de finalisation de projet professionnel.

L'esprit du dispositif est le suivant : il s'agit d'alterner travail sur le terrain et apports méthodologiques, travail de prise d'informations et production d'un écrit et d'un oral pour amener l'étudiant à élaborer un projet.

• Choix d'un thème de travail sur les représentations professionnelles (métier ou environnement professionnel).

Remarque : constitution d'équipes autour du même thème pour engager un travail collectif et aboutir à une restitution collective.

- Un premier travail écrit : élaboration d'un questionnaire pour réaliser une enquête-métier (en collectif).
- un travail de terrain : travail documentaire (ressources documentaires du SUIO IP, BU, CIJ¹² ...)

⁹ A distinguer de la présentation de l'UA qui s'inscrit dans les modules MTU (méthodologie du travail universitaire), prise en charge par les référents MTU et dont la finalité est d'expliquer le « métier d'étudiant ».

¹⁰ Carnet de Bord de l'Etudiant - Cf. boîte à outils du SUIO IP.

¹¹ Portefeuille d'Expériences et Compétences – cf. www.pec-univ.fr.

- un autre travail écrit :
 - une restitution de l'enquête-métier ;
 - et/ou un dossier articulé selon la logique « IMRED » :
 - Introduction (exposé des raisons pour lesquelles l'étudiant a choisi ce métier ou ce secteur professionnel),
 - **M**éthodes/Matériel : l'origine de ses sources, informations (documentation, enquête(s) métier ...),
 - Résultats : description du métier ou secteur,
 - Discussion/conclusion: l'étudiant fait état à la fois de sa réflexion sur son projet professionnel mais aussi sur la manière de travailler en groupe.
- un oral par équipe (soutenance en sous-groupe à partir d'un poster ou PowerPoint ou tout autre support).

1.2.3 L'analyse des compétences disciplinaires

Objectif : identifier et valoriser les compétences disciplinaires pour bien rédiger un CV, une lettre de motivation et préparer son entretien de recrutement afin de trouver son 1er stage.

- Exploitation des annexes au diplôme et fiches RNCP.
- Utilisation des sites d'offres de stages, offres d'emplois spécialisés.
- Identification des structures susceptibles d'accueillir l'étudiant en stage.

1.2.4 La projection dans l'après-diplôme

Objectif : préparer son entrée sur le marché du travail.

- Visite d'entreprise(s) / administration(s).
- Participation à des salons de l'emploi.
- Participation à des tables rondes / conférences de professionnels et/ou anciens étudiants.

L'enchaînement des modules 3PE est nécessairement fortement conditionné par la place du 1^{er} stage obligatoire. Il revient cependant à chaque UFR de déterminer le moment le plus opportun pour organiser ces modules (en Licence voire en Master).

2.3 Evaluation : le 3PE est obligatoire et noté 13. Il attribue au minimum :

Licence : 6 ECTSMaster : 3 ECTS

13 Rapport IGAENER de 3ème référence, recommandations dans le domaine de l'aide à l'IP:

- Généraliser et rendre obligatoires, dès le S1, les modules de projet personnel et professionnel, y associer enseignants-chercheurs, responsables des formations et SCUIO, les valoriser en termes d'ECTS;
- Multiplier les stages professionnels intégrés à tous les cursus, encadrés et suivis, permettant très vite des réorientations en cas d'inadaptation au métier et valorisant les études ;
- Favoriser l'intervention des professionnels dans toutes les formations, y compris générales, aussi bien pour le développement de l'offre de formation que pour la conception des maquettes et la formation aux métiers. Multiplier les occasions de rencontres avec des professionnels.

¹² Centre Information Jeunesse.

3. 3PE: c'est QUI à l'UA?

Le 3PE s'apparente à une UE méthodologique. Il a pour objectif de faire acquérir une méthode de recherche de l'information, d'analyse similaire à la démarche d'un chercheur. Il n'est donc pas nécessaire d'être un professionnel de l'orientation ou de l'insertion professionnelle pour être le pilote ¹⁴ ou l'intervenant ¹⁵ du dispositif 3PE.

En conséquence les référents 3PE sont :

• au niveau Licence :

- o Pilote : un enseignant identifié par la composante ou l'assesseur à la pédagogie.
- o Intervenant : une personne intégrée dans une équipe de plusieurs intervenants 3PE placée sous la coordination du pilote.

au niveau Master :

- o Pilote : le responsable de la mention (en charge de l'animation du conseil de perfectionnement).
- o Intervenant : une personne placée sous la coordination du pilote.

9

CFVU_20141020-DS

141020-DS

¹⁴ personne qui a en charge la coordination du dispositif à l'échelle de l'UFR.

¹⁵ personne qui anime les modules 3PE et qui peut avoir divers statuts (enseignant, vacataire, personnel du SUIO IP, doctorant).

Annexe 3

La feuille de route et la formation des référents 3PE

1. Pilote 3PE

Dans chaque UFR, le pilote coordonne le réseau des intervenants 3PE relevant de son UFR. A ce titre :

- pour tout nouvel intervenant, il lui cherche un parrain (intervenant plus expérimenté) qui l'aidera à appréhender sa mission,
- en cas de départ d'un intervenant, il se charge de trouver un remplaçant,
- pour l'ensemble des intervenants 3PE : il organise des réunions de coordination, diffuse les informations envoyées par le SUIO IP.

Cette responsabilité fait l'objet d'une reconnaissance dans le référentiel des charges d'enseignement pour un nombre d'ETD voté par le conseil de gestion de chaque composante.

2. Intervenant 3PE

Sa mission consiste à :

- animer et encadrer les modules 3PE (format TD ou TP selon les effectifs),
- évaluer le travail personnel et/ou en équipe demandé aux étudiants (rédaction rapport, réalisation poster, vidéo ... et/ou présentation orale),
- organiser des évènements (visite d'entreprise, rencontre avec des professionnels, des recruteurs ...),
- partager les productions des étudiants avec le SUIO IP pour que les informations qu'ils ont obtenues au travers de leur recherche (informations relatives à un métier, environnement professionnel mais aussi coordonnées de professionnels) soient capitalisées par le SUIO IP.

Il peut s'appuyer sur les conseils et les outils de professionnels de l'orientation et de l'IP présents au SUIO IP :

- conseillers d'orientation psychologue (COP),
- conseillers en insertion professionnelle.

Pour l'aider dans sa mission :

- il peut s'inscrire à la formation « référent 3PE »,
- il peut utiliser la boîte à outils « 3PE » du SUIO IP,
- il peut se tourner vers :
 - le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, le SUMPPS (pour avoir des conseils sur la gestion du stress et du rythme de vie, condition de réussite des études et donc de l'IP),
 - o la Direction du Développement du Numérique, la DDN (service e-pédagogie),
 - o la Direction du Pilotage et de l'Evaluation, la DPE, pour les enquêtes IP,
 - o la Direction de l'International, la DI, pour les études et stages à l'étranger.
- il est invité à participer à la journée annuelle d'échanges des référents 3PE.

Pour un enseignant de l'université, ces modules sont soit inclus dans leur service statutaire soit rémunérés en heures complémentaires.

3. Chargé de mission 3PE du SUIO IP

Rattaché au SUIO IP, le chargé de mission 3PE soutient les pilotes et intervenants 3PE dans la mise en place, le suivi et le renouvellement des modules 3PE. Pour ce faire, il :

- organise les réunions d'informations des référents 3PE,
- anime la plateforme collaborative 3PE où il :
 - met à disposition des intervenants des supports pédagogiques, des liens et documents utiles,
 - o informe les référents de l'actualité relative au 3PE ;
- actualise les coordonnées des référents 3PE ;
- en fonction des sollicitations, il peut participer à la formation des nouveaux intervenants 3PE.

•

4. La formation des référents 3PE (pilote et intervenant)

Le catalogue des formations inclura une formation à destination tant des pilotes que des intervenants 3PE. Son contenu sera le suivant :

- informations dispensées par du personnel UA :
 - o SUIO IP:
 - COP:
 - les outils de recherche de formation et de métiers (ONISEP, ATLAS des formations, CIDJ ...)
 - les représentations professionnelles
 - conseiller d'insertion professionnelle :
 - les acteurs de l'IP au sein de l'UA
 - les enquêtes d'insertion professionnelle
 - la technique d'enquête-métier
 - les réseaux sociaux professionnels
 - IP'OLINE

•

- o DEVE ou service juridique :
 - Présentation de la note de la DEVE sur la règlementation des stages et des responsabilités, points de vigilance
- Informations présentées par un professionnel extérieur :
 - o les fondements théoriques et règlementaires du 3PE ainsi que retours d'expérience sur les pratiques d'autres universités
 - o la notion de compétence (la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, CNCP).